

Arrêté temporaire n°2026-0013
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Rangée Castelain

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande émise par **CAYEN Elisabeth** aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT qu'un **déménagement** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/01/2026 Rangée Castelain

ARRÊTE

Article 1

Le 16/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°9 au n°11 Rangée Castelain :

- **Le stationnement des véhicules est interdit la journée.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- **Un rétrécissement de chaussée**, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

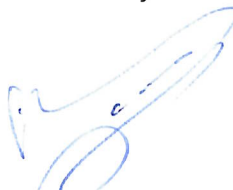
Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 02 janvier 2026
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION:

- CAYEN Elisabeth
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.